

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DJS 161 Demande de subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour divers équipements.

M. Jean-François MARTINS et Mme Pauline VÉRON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil National pour le développement du Sport au titre de la répartition des subventions de la part équipement CNDS pour 2017 pour les travaux d'aménagements sportifs au City Stadium des Halles (1er), à la Halle de Fret Chapelle (18e), au TEP des Amandiers (20e), du Mail Binet (18e), des 7 quartiers (20e) et sur le parcours sportif Nation Stalingrad (10e, 11e, 19e, 20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 24 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS et Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention auprès du Conseil National pour le Développement du Sport au titre de la répartition des subventions de la part équipement CNDS pour 2017 concernant les travaux d'aménagements sportifs au City Stadium des Halles (1er), à la Halle de Fret Chapelle (18e), au TEP des Amandiers (20e), du Mail Binet (18e), des 7 quartiers (20e) et sur le parcours sportif Nation Stalingrad (10e, 11e, 19e, 20e).

Article 2 : La recette correspondante à la subvention sera inscrite sur les crédits du budget d'investissement de la Ville de Paris sur la mission 88000-99, nature 2313, rubrique 412 et rubrique 413.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO